

Inventaire des zones humides - CDA de la Rochelle

Réunion de présentation de l'inventaire des zones humides au groupe d'acteurs locaux de la commune de Vérines en date

du 19 juin 2014 à 9h30

dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Liste des personnes présentes

Le tableau ci-dessous en donne la composition :

NOM Prénom	Fonction/structure	Présent/excusé
Membres du GAL		
ALEM Pierre-Jean	Représentant ONEMA	présent
AUBINEAU Guy	Propriétaire foncier	présent
BARON Anne-Laure	CDA LR	présente
BELLANGER Patrick	Syndicat des rivières	présent
BILLEAUD Laurent	Agriculteur	présent
BONNET Henri	Représentant d'une association de la propriété foncière	présent
BOUJU Daniel	Propriétaire foncier	présent
BOUSSIRON Philippe	Adjoint - mairie de Vérines	présent
CHIRON Philippe	Mémoire avant remembrement	présent
CIMETIERE Jean-Pierre	Représentant d'association de chasse	présent
DERAZE Jean-Pierre	Agriculteur	présent
FOULLONNEAU Claude	Représentant d'association de chasse	/
GAUDUCHON Joël	Agriculteur	/
GERVAIS Roger	Représentant de la CLE	présent
LAFOUGERE Line	Maire de Vérines	présente
LAURENT Dominique	Propriétaire foncier	/
LE ROUX Jean-Louis	Représentant d'une association de randonneur	/

NOM Prénom	Fonction/structure	Présent/excusé
MERCIER Fabien	Représentant LPO	/
METAYER Vincent	Agriculteur	présent
PENAUD Pascal	Elu- mairie de Vérines	/
PICAUD Patrick	Représentant Nature Environnement 17	/
ROBIN Christian	Représentation association de pêche	présent
ROCHEL Gilbert	Elu- mairie de Vérines	présent
TALLEUX Pierre	Elu- mairie de Vérines	présent
TARERY Gilles	Mémoire avant remembrement	présent
TURGNÉ Philippe	Agriculteur	Présent
VERDON Sylvain	Elu- mairie de Vérines	/
VETEAU Jacques	Agriculteur	excusé
Autres intervenants (animation de la réunion)		
BOYÉ Jérémy	Stagiaire BIOTOPE	présent
FOURNIER Morgane	Stagiaire CdA LR	présente
GILBERT Stéphane	Chargé d'Environnement CdA	présent
LEGRAS Johan	Service Eaux CdA LR	présent
LUCAS Ludovic	Forum des Marais Atlantiques	excusé
MERIAU Sébastien	Chambre d'agriculture 17	excusé
OLLIVIER Clémence	Chef de projet, BIOTOPE	présente
SANDNER Caroline	IIBSN	présente
SEIGNEUR Mélissa	Service Eaux CdA LR	présente



Introduction

La première réunion du groupe d'acteurs locaux constitué par Mme Le Maire, Line LAFOUGERE, s'est tenue de 9h0 à 12h le 19 juin 2014 en mairie de Vérines.

Madame le Maire accueille le groupe d'acteurs locaux et remercie ses membres de leur participation à cette première réunion de lancement de l'inventaire des zones humides.

Clémence OLLIVIER représente le bureau d'étude BIOTOPE qui a été mandaté pour réaliser cet inventaire dans le cadre des études menées pour l'élaboration du Plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Elle rappelle les objectifs de la première réunion qui sont en premier lieu de réunir les différents acteurs locaux afin qu'ils puissent prendre

connaissance de l'étude qui va être réalisée sur leur territoire. Dans un premier temps, elle rappelle toutes les composantes de l'inventaire, depuis son origine, son contexte, les différents éléments techniques et de concertation mis en œuvre, son déroulement jusqu'à sa restitution et sa prise en compte dans le PLUi.

Dans un second temps, la connaissance du territoire des acteurs locaux présents est sollicitée afin d'aider le chargé de mission à pré-identifier les zones humides et ainsi faciliter la démarche d'inventaire.

L'ordre du jour suivant est proposé :

- Présentation du contexte de l'étude ;
- Définition et intérêt des zones humides ;
- Présentation de la méthodologie d'inventaire ;
- Discussion autour du planning et des échéances ;
- Analyse planche par planche de l'atlas cartographique de pré-localisation des zones humides afin de vérifier avec l'ensemble des membres, la validité de cette pré-délimitation et le cas échéant de la compléter ;
- Calage de la prochaine réunion du GAL sur le terrain

Contexte de l'étude

- Présentation de BIOTOPE

Clémence OLLIVIER présente rapidement la société Biotope, elle précise qu'elle sera l'interlocuteur unique sur la commune de Vérines, elle sera assistée par deux experts botanistes/zones humides ainsi qu'un cartographe pour l'ensemble de la mission.

M. BONNET interroge la CDA LR et le bureau d'études BIOTOPE sur le coût de l'étude. Stéphane GILBERT lui répond que la CDA a passé un marché pour réaliser l'ensemble des inventaires qui seront menés sur les

27 communes de son territoire, le coût moyen de l'étude par commune est de l'ordre de 5 000€ (modulé en fonction des surfaces communales à prospecter et du nombre de réunions).

- Contexte de l'inventaire

En premier lieu, il est rappelé que la politique locale de l'eau découle de directives à plus large échelle notamment à l'échelle européenne. Ainsi la directive européenne cadre sur l'eau de 2000, a été transposée en droit français en 2006 par le biais de la création de la loi dite LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques). Cette loi a notamment permis la création des SDAGE (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau. Le(s) SAGE (Schéma(s) d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) qui en découle(nt), constituent des outils réglementaires et une déclinaison des SDAGE à une échelle plus locale.

La CDA de la Rochelle est concernée par deux SDAGE, le SDAGE Loire-Bretagne au nord-est et le SDAGE Adour Garonne au sud.

Elle est également concernée par deux SAGE. Le SAGE Charente est en cours d'élaboration. Le SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin a été approuvé par un arrêté préfectoral du 29 avril 2011 après validation de la CLE. La mesure 4G de ce SAGE vise à « assurer l'inventaire, la préservation et la reconquête des zones humides » notamment par la mise en œuvre des inventaires à l'échelle communale. Une méthodologie d'inventaire a ainsi été définie par l'IIBSN, organisme porteur du SAGE. C'est cette méthodologie qui est mise en application dans le cadre de cet inventaire et reprise pour l'ensemble des communes de la CDA. Elle suit les préconisations du guide méthodologique réalisé par l'IIBSN (Cf Modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE SNMP disponible à l'adresse suivante : http://sevre-niortaise.fr/wp-content/uploads/18_78_modalites-dinventaire-zh-sage-sevre-niortas-marais-poitevin_817.pdf).

Cet inventaire permet ainsi de répondre aux dispositions du SAGE car les zones humides constituent un élément incontournable pour répondre aux enjeux du SAGE concernant la gestion de la ressource en eau sur le plan qualitatif et quantitatif.

Cet inventaire est avant tout un inventaire de connaissance qui permet de localiser, caractériser et mieux comprendre le fonctionnement des zones humides au sein du bassin versant. Cette meilleure connaissance du territoire communal permettra également d'anticiper les problèmes et de gérer au mieux l'aménagement du territoire notamment dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle de la CDA de la Rochelle.

Définition et intérêts des zones humides

- Définition d'une zone humide

La définition issue du Code de l'Environnement et donnée par la Loi sur l'Eau de janvier 1992 modifiée en 2006 qui caractérise une zone humide est la suivante :

... « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »

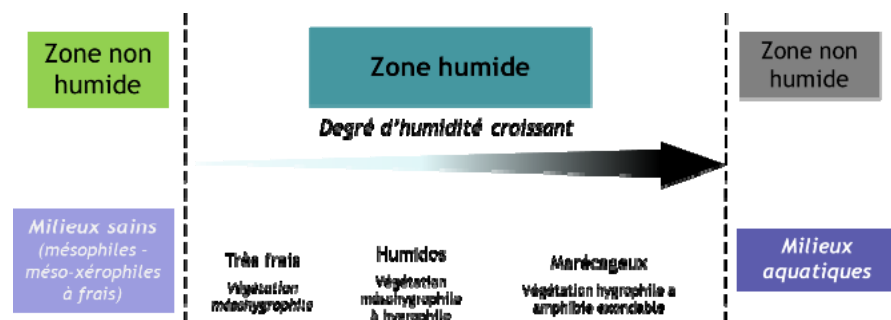
Bien que plusieurs critères ressortent de cette définition, elle reste toutefois assez générale. Aussi le travail d'inventaire s'appuiera également sur les compléments apportés par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié en 2009.

Clémence OLLIVIER précise qu'une zone humide est caractérisée par au moins un des trois critères mentionnés ci-dessous (cf. article L211-1 du code de l'environnement) :

- La présence d'eau : les sols sont engorgés et/ou inondés de manière temporaire ou permanente ;
- La présence de sols hydromorphes : observation de traits rédoxiques ou réductiques ;
- La présence d'une végétation hygrophile adaptée aux conditions particulières de ces milieux.

Concernant les sols, elle précise que l'on entend par sol hydromorphe des sols reconnaissables par leur structure et morphologie particulière générée par la présence temporaire ou permanente d'eau.

Notons que le terme « zone humide » peut concerner une diversité de milieux avec des gradients d'humidité différents. Le schéma ci-dessous permet de représenter l'étendue des milieux répondant à la définition des zones humides :



Les zones les plus contraignantes en terme d'usages comme les zones dites marécageuses sont bien connues de tous ce qui n'est pas le cas des zones dites « fraîches » qui sont moins contraignantes mais n'en restent pas moins des zones humides dès lors qu'elles correspondent aux milieux décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Les zones humides recouvrent une diversité de milieux selon leurs caractéristiques propres parmi lesquels il est possible de trouver :

- Les bordures de mares et de plans d'eau,
- Les prairies humides,
- Les roselières,
- Les boisements humides,
- Les zones humides dites artificielles.

Une attention particulière sera apportée à la prise en compte des zones dites altérées comme les terres agricoles et les paysages artificialisés (peupleraies notamment) qui peuvent répondre favorablement à au moins un des critères d'identification des zones humides. Ces zones dont la fonctionnalité est complètement ou en partie modifiée peuvent conserver un intérêt.

Plusieurs intervenants s'interrogent sur des cas particuliers dans un contexte local :

- Les zones inondables sont-elles concernées par l'inventaire ?
- Si une zone donnée est en alternance inondée et sèche, est-elle considérée comme humide ?

Clémence OLLIVIER et Stéphane GILBERT répondent que les zones inondables ou inondées une partie de l'année sont identifiées dans la méthodologie de l'IISBN mais ne sont pas nécessairement des zones humides. La caractérisation d'une zone humide passe par plusieurs critères :

- La présence d'eau
- La végétation hygrophile,
- Le type de sol

Elle précise que l'analyse du sol est fréquemment utilisée, notamment lorsque la végétation ne permet pas la caractérisation (sol cultivé et/ou, labouré).

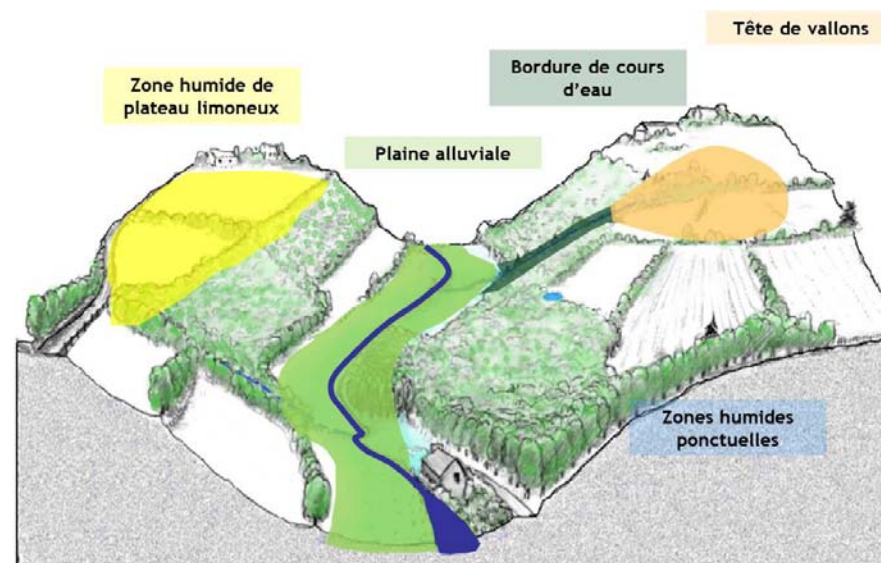
Caroline SANDNER ajoute que l'inventaire ne porte pas uniquement sur les zones humides mais aussi sur des zones concernées par la dynamique de l'eau (notamment « zones non humides à sol hydromorphe »), de manière à ce qu'il puisse être tenu compte de ces enjeux dans les choix d'aménagement du territoire.

M. BONNET interroge le bureau d'études sur la fiabilité et la stabilité du critère sol dans le temps et en fonction de la météorologie. Clémence OLLIVIER explique que le sol évolue très lentement et que les traces d'hydromorphie persistent même en cas d'assèchement de la zone humide.

- Typologie des zones humides

La typologie est une méthode de caractérisation ou de classement. Clémence OLLIVIER précise que les zones humides peuvent être recensées en différents points à l'échelle de bassin versant et présentent ainsi une fonctionnalité différente.

Le schéma ci-dessous est un schéma de principe qui ne correspond pas parfaitement au contexte communal mais permet d'aborder la fonctionnalité des zones humides selon leur positionnement sur un bassin versant.



- Fonctions des zones humides

Les zones humides présentent différents intérêts dans la gestion de l'eau que ce soit du point de vue quantitatif ou qualitatif. En termes d'hydrologie, les zones humides sont parfois des zones d'expansion, elles permettent ainsi de diminuer les débits en aval et donc de réduire les phénomènes d'inondation majeurs. Certaines zones humides peuvent également agir comme des éponges et emmagasiner de l'eau pendant les périodes humides pour la relâcher pendant les périodes les plus sèches.

Du point de vue biogéochimique, les zones humides permettent une protection de la qualité de l'eau des cours d'eau et ce par le biais de deux phénomènes distincts. Dans un premier temps concernant les phénomènes d'érosion et les polluants circulant à la surface du sol (MES, phosphore), les zones humides végétalisées vont faire une barrière avant le cours d'eau. Dans ces zones, les polluants vont être ralentis et sédimenter sur place. Ils peuvent par la suite être éliminés par

biodégradation ou prélèvement par la végétation. Dans un second temps, les zones humides peuvent épurer les nitrates qui sont des polluants d'origine agricole qui s'infiltrent dans le sol et contaminent les nappes. Cette épuration est due à un prélèvement par la végétation ou à une dénitrification par des bactéries.

Enfin les zones humides présentent des intérêts variés du point de vue socio-économique ou culturel. Certaines zones vont être des lieux de loisir, de fauchage, de conchyliculture et de pêche.

- Réglementation et zone humide

Clémence OLLIVIER explique que le zonage auquel l'inventaire aboutit permet ainsi de se positionner dans une démarche d'anticipation pour tout projet d'aménagement à venir. Les secteurs de développement de l'urbanisation envisagé feront l'objet d'une attention particulière.

La cartographie des zones humides sera ainsi prise en considération dans le cadre de l'élaboration du PLUi. Il comportera un zonage associé à un règlement définissant la vocation future des différents espaces, considérant des prescriptions liées au bâti, au type d'occupation du sol, etc.

Méthodologie et démarche de l'inventaire des zones humides

Clémence OLLIVIER présente les grands principes de la mission et leurs avantages. Il s'agit d'un **inventaire de connaissance** qui ne constitue pas un inventaire au titre de la « Police de l'Eau ». Il est également indiqué que l'ensemble (concertation, effort de prospection) est établi avec le souci de réaliser un travail qui soit le plus exhaustif possible.

Mme Le Maire mentionne la révision du PLU à venir et son passage en PLU intercommunal et précise que les zonages de l'ancien PLU vont être modifiés dans ce cadre.

M. METAYER, agriculteur, insiste sur l'évolution des besoins en eau et de la gestion qui en sera faite du fait de l'augmentation de la population et de l'évolution des pratiques agricoles.

Mme BARON précise, qu'au-delà des exigences du SAGE SNMP, cet inventaire est aussi là pour guider la commune à concevoir le PLU intercommunal. Il s'agit de faire un état des lieux, avec des questions futures sur leur gestion et sur l'impact en terme de projet urbain.

L'un des participants demande des précisions sur le classement des zones humides dans le PLU. Caroline SANDNER affirme que si certaines zones humides sont classées en zone N, ce ne sera pas systématiquement le cas. En effet, les zones humides ne sont pas nécessairement exclues des projets d'aménagement. Certaines zones peuvent être aménagées avec des préconisations sur la construction.

La CLE du SAGE SNMP a émis le souhait d'élaborer une démarche et une méthodologie unique, qui s'applique pour l'ensemble des communes du bassin versant et a fait le choix de procéder à un inventaire des zones humides commune par commune avec mise en place d'un groupe d'acteurs locaux dans chaque commune avec une phase d'expertise de terrain.

Pour mieux comprendre le fonctionnement des zones humides au sein du bassin versant, la méthodologie d'inventaire des zones humides à l'échelle du SAGE SNMP consiste à inventorier, outre les zones humides, différents éléments tels que les mares et plans d'eau ainsi que le réseau hydrographique étroitement lié aux zones humides. Clémence OLLIVIER précise à ce titre qu'il n'est en aucun cas question ici de réaliser un inventaire exhaustif des cours d'eau et fossés mais plutôt de caractériser le mode d'alimentation en eau des zones humides et de recenser les éléments hydrauliques associés. Elle précise également qu'aucune distinction ne sera effectuée entre fossés et cours d'eau et que les zones humides ponctuelles et les mares/plans d'eau ne seront pas identifiés

comme étant des « zones humides. Elles seront toutefois recensées du fait de leur rôle en matière de gestion des eaux.

- Les acteurs concernés

Clémence OLLIVIER présente l'ensemble des acteurs concernés par l'inventaire. Elle commence par présenter la CDA de la Rochelle, maître d'ouvrage et financeur de l'étude qui est en charge du pilotage et de la coordination des inventaires à l'échelle de son territoire et du PLUi. Les maires des 27 communes concernées par les inventaires ont pour rôle de mobiliser les acteurs locaux et de communiquer auprès de leurs administrés sur l'inventaire de zones humides. Chaque commune validera l'inventaire en conseil municipal. Le bureau d'études BIOTOPE est en charge des inventaires à proprement parler. Il est assisté par le groupe d'acteurs locaux qui a pour mission de faire remonter des informations sur les zones humides et leur gestion au regard de leur connaissance du terrain.

L'IIBSN est un partenaire technique qui a pour mission d'assister la CDA LR et le bureau d'études et de suivre la bonne réalisation des inventaires.

Enfin les agences de l'eau Loire Bretagne et Adour Garonne ont été sollicitées pour mobiliser des subventions relatives à la réalisation des études.

Un autre partenaire technique intervient également dans le cadre de l'inventaire. Il s'agit du Forum des Marais Atlantiques qui intervient en tant que soutien technique au niveau de la cartographie et de la base de données GWERN dont ils sont à l'origine. Ils ont notamment transmis à la CDA LR et au bureau d'études les périmètres des marais gérés par des syndicats de marais, périmètres exclus des inventaires communaux des zones humides. Clémence OLLIVIER précise que pour les communes concernées, des inventaires seront effectués à la marge de ces périmètres. La commune de Vérines n'est pas concernée.

- Les différentes étapes de l'inventaire

Clémence OLLIVIER présente les différentes étapes de l'inventaire. Elle précise que l'étape 1 correspond au travail qui a été réalisé par la CDA de la Rochelle depuis décembre 2013 à savoir la rencontre des différentes communes dans le but de leur expliquer la démarche d'inventaire. Cette rencontre est suivie par la désignation, par le Conseil Municipal, d'un groupe d'acteurs locaux destinés à suivre les inventaires (étape 2).

Biotope intervient à partir de l'étape 3 qui correspond à la présente réunion. Cette première réunion a plusieurs objectifs : elle permet d'introduire la démarche, de faire comprendre au groupe d'acteurs locaux le rôle de l'inventaire des zones humides. Elle explique que c'est aussi une occasion pour chacun de s'exprimer et de poser des questions sur la démarche d'inventaire.

M. DERAZE signale qu'il est important d'interroger les habitants de la commune. Clémence OLLIVIER signale qu'une enquête à l'échelle communale n'est pas possible car trop lourde financièrement. Par contre, une information sur la démarche et une mise à disposition des cartes de pré-localisation seront faites pour impliquer les habitants qui le souhaitent. Le problème du temps disponible pour consulter l'inventaire des zones humides en mairie est mentionné par certains participants. Les représentants de la mairie s'accordent à dire que les intéressés se mobiliseront pour consulter ces informations.

A l'issue de la réunion, une nouvelle date est calée dans un délai de 1 à 2 semaines dans le but de faire une démonstration au groupe d'acteurs locaux de la méthodologie qui sera employée au moment du passage de terrain (étape 4).

Une fois ces deux rencontres organisées, l'inventaire de terrain à proprement parler peut démarrer (étape 5).

Plusieurs acteurs insistent sur l'importance de prévenir les propriétaires fonciers ou à minima les exploitants des parcelles avant d'intervenir sur le terrain. Clémence OLLIVIER confirme que l'accord des propriétaires est en théorie nécessaire en l'absence d'un arrêté préfectoral. Elle souligne la difficulté d'organiser les visites de terrain à l'avance et donc de prévenir tous les propriétaires.

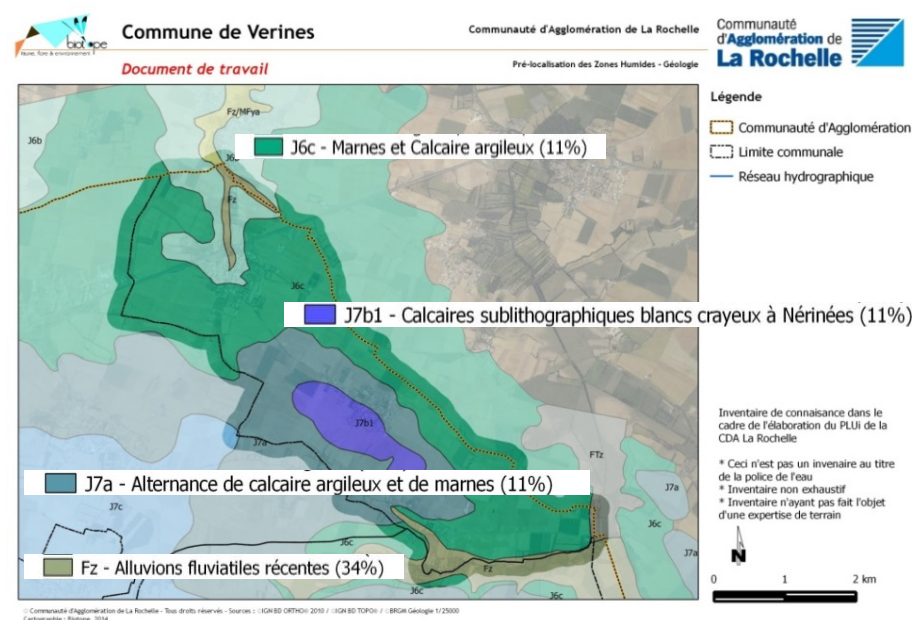
M. BONNET précise que sur la commune de Saint-Médard-d'Aunis, les propriétaires avaient été prévenus le jeudi/vendredi de la semaine précédant les passages.

Clémence OLLIVIER annonce qu'un référent par secteur sera désigné pour éviter au bureau d'étude de contacter chaque propriétaire individuellement.

M. GERVAIS fait une remarque au sujet de la délimitation des zones humides et précise que le zonage ne correspond pas forcément au cadastre.

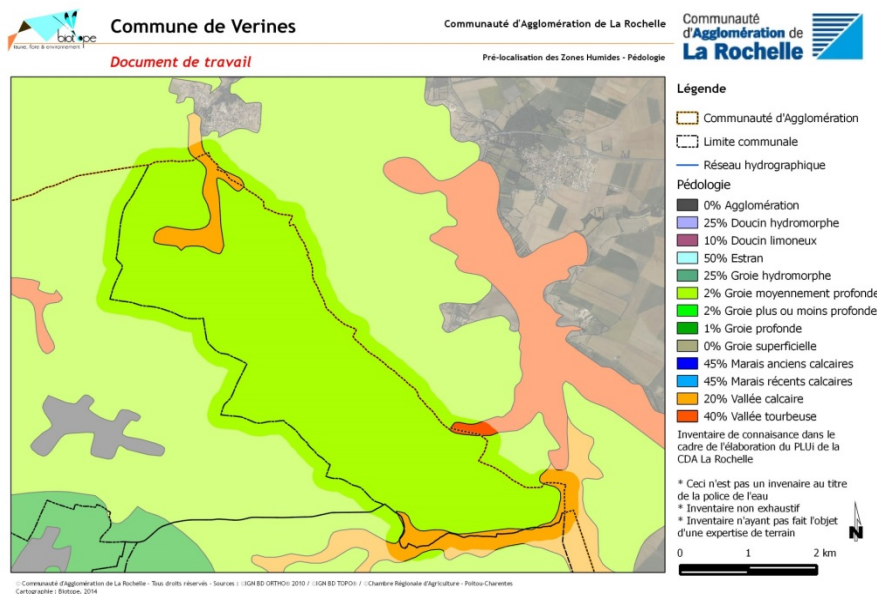
Clémence OLLIVIER signale qu'un travail de pré-localisation a été effectué au bureau en amont de la réunion pour cibler les prospections de terrain à venir. Ce travail vise à mobiliser plusieurs sources de données différentes et à en faire une analyse comparative pour identifier les secteurs potentiellement humides. Ont été analysés :

- la géologie du site :



Clémence OLLIVIER explique que parmi les formations géologiques observées sur le territoire de la commune, la formation des alluvions fluviatiles récentes, est celle qui est la plus favorable à l'installation de zones humides. Cette formation se situe au niveau des vallées situées au nord et au sud de la commune. Les autres formations géologiques sont peu favorables aux zones humides.

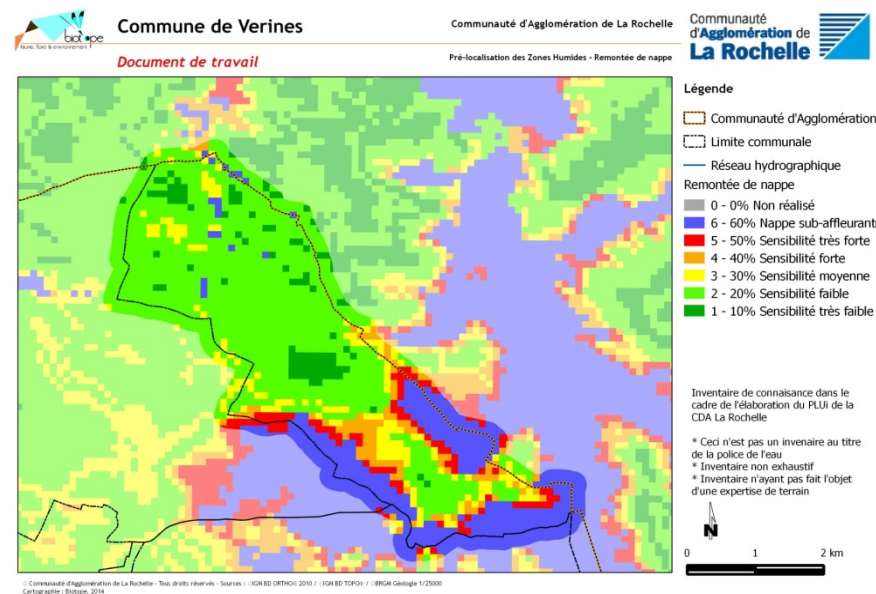
- la pédologie :



Les sols rencontrés sur la commune sont majoritairement des groies moyennement profondes avec localement des sols de vallée calcaire que l'on retrouve sur les alluvions fluviales de la carte géologique.

La probabilité de présence de zones humides est faible sur les sols de groies moyennement profondes mais assez importante au niveau des vallées.

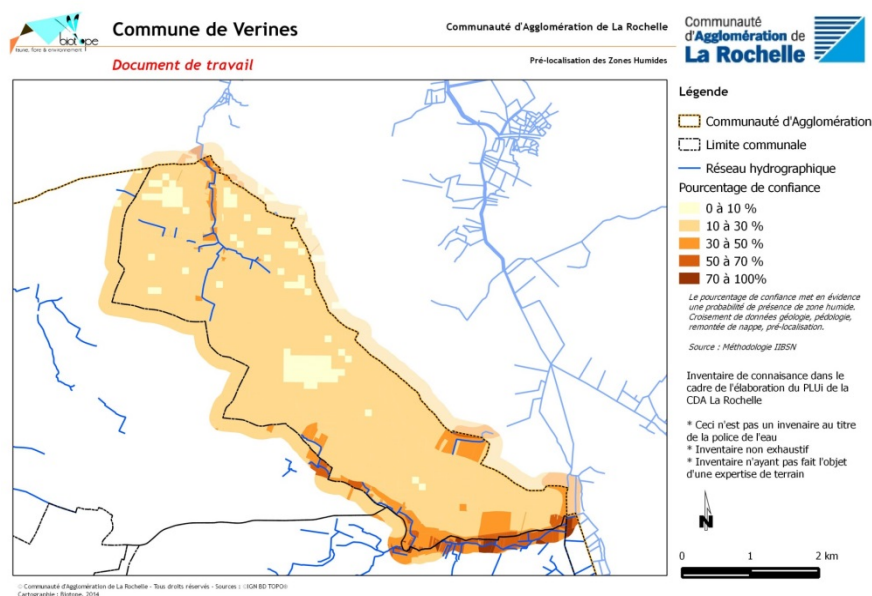
- L'aléa de remontée de nappe



L'analyse de la carte des remontées de nappe met en évidence une nappe sub-affleurante sur le secteur sud de la commune laissant présager la présence de zones humides et/ou hydromorphes au sud du territoire.

Ces différentes sources permettent de mettre en évidence des potentialités plus ou moins fortes de présence de zones humides à l'échelle du territoire comme l'illustre la carte ci-après.

Clémence OLLIVIER précise que l'analyse croisée des différentes sources d'informations va être confrontée à l'avis des membres du groupe de travail lors de la deuxième partie de la réunion.



Clémence OLLIVIER précise que la pré-localisation constitue un point de départ pour « dégrossir le zonage » et non un point de référence.

La phase de terrain se déroule en trois phases distinctes.

Dans un premier temps, il s'agit d'identifier la zone humide à l'aide des critères de l'arrêté du 24 juin 2008, en l'occurrence la végétation et le sol.

- En ce qui concerne la végétation, le type d'habitat identifié ou la flore présente sont recherchés dans les listes de l'arrêté.

- En ce qui concerne le critère flore, il est nécessaire d'effectuer un relevé, de quantifier leur recouvrement dans la surface de relevé désignée, d'ordonner les espèces en fonction de leur surface de recouvrement et de se baser sur la liste d'espèces données en annexe de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié pour vérifier si les espèces majoritaires sont caractéristiques de zones humides.
- En ce qui concerne le sol, des sondages à la tarière à main sont effectués. Le carottage est ensuite observé à l'œil nu dans le but de rechercher des horizons hydromorphes :
 - Les horizons rédoxiques sont caractérisés par la présence de tâches de couleur rouille, de tâches blanchies ou décolorées,
 - les horizons réductiques présentant une couleur gris bleuté,
 - et enfin les horizons histiques dits aussi tourbeux reconnaissables à la présence de matière organique non dégradée.

L'arrêté du 24 juin modifié définit les seuils d'observation des traits d'hydromorphie ; La règle générale signifie qu'il faut observer ces traces d'hydromorphie dans les 25 premiers centimètres et que ces traces doivent se prolonger et s'intensifier en profondeur. Un cas particulier est celui de la classe IVd de la classification du GEPPA qui est un sol de zone humide dans lequel les traits rédoxiques (tâches rouille ou décolorées) apparaissent entre 25 et 50 cm de profondeur mais se prolongent en un horizon réductique (gris-bleuté apparaissant avant 120 cm de profondeur).

- En ce qui concerne la notion d'inondabilité, une zone peut être considérée comme humide dans la mesure où elle est incluse dans une zone humide de taille plus importante.

M. GERVAIS, qui a notamment suivi les inventaires réalisés sur la commune de Saint-Médard-d'Aunis, s'interroge sur le cadre commun pour

la définition des sols type « zones humides ». Il souligne le fait que ce type de sols présente des caractéristiques différentes d'une localité à une autre et que cela ne ressort pas dans l'arrêté de référence. Il décrit les sols de Vérines comme étant de type argilo-calcaire avec une nappe circulant horizontalement. Les traces d'hydromorphie en sont absentes. Il signale également que les zones identifiées sur Vérines sont alimentées en hiver plutôt par des nappes que par le ruissellement d'eaux de pluie.

Caroline SANDNER répond que ce cas particulier met en évidence les limites de l'arrêté national avec certains critères d'identification en local qui ne rentrent pas dans ceux retenus dans l'arrêté.

Mme Le Maire s'interroge sur la fiabilité des sondages lorsque ceux-ci sont réalisés à différentes périodes de l'année. Clémence OLLIVIER répond que la période n'influe pas sur la structure du sol. Seule la période comprise entre août et septembre est moins propice aux sondages du fait de la sécheresse du sol.

M. BONNET demande quelle est la densité des sondages qui seront réalisés. Stéphane GILBERT précise qu'une généralité ne peut être faite et Caroline SANDNER complète en disant que les densités seront adaptées sur le terrain.

M. GERVAIS précise que sur Vérines, les exemples présentés dans le power-point ne sont pas représentatifs du contexte local d'où la difficulté à déterminer si une zone répond aux critères « sol » humide ou non.

Dans un deuxième temps, il faut délimiter la zone humide identifiée. Pour cela, l'expert utilisera en priorité les deux critères précédemment cités (pédologie et végétation) mais il pourra également s'aider de la topographie du site. La délimitation s'effectue par la réalisation de sondages de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide afin de vérifier sa limite.

Mme Le Maire demande si seuls les critères pédologiques sont utilisés, ou si un couplage avec des critères de végétation sera fait. Clémence OLLIVIER répond en précisant que la méthodologie est basée sur les trois critères présentés : la présence d'eau, la végétation ainsi que le sol selon les dispositions décrites précédemment. L'arrêté précise que seul un critère suffit à confirmer le caractère humide d'une zone humide,

Dans un troisième temps, il s'agit de caractériser la zone humide en cherchant à comprendre comment elle fonctionne en terme d'alimentation en eau et quel rôle elle joue à l'échelle du bassin versant. Cette phase vise à récolter le maximum d'informations sur le terrain et suit la trame d'une fiche de terrain complète extraite de Gwern, logiciel élaboré par le Forum des Marais Atlantiques dans lequel la saisie des informations relatives aux zones humides est effectuée. Les zones humides sont caractérisées par deux entrées typologiques : une entrée Corine Biotopes qui permet de la caractériser en fonction de sa végétation et une entrée typologie SDAGE qui précise sa position dans le bassin versant. Les entrées et sorties d'eau seront renseignées de même que l'ensemble des activités et usages ainsi que les menaces qui la concernent.

Les résultats des inventaires sont envoyés au groupe d'acteurs locaux une quinzaine de jours avant la réunion de restitution (étape 6). Les données d'inventaire sont également présentées en mairie pendant un mois pour recueillir les avis du plus grand nombre et procéder si nécessaire à des corrections voire à des retours de terrain sur les cas litigieux.

Une fois ces étapes terminées, l'inventaire est validé par le Conseil municipal puis par la CLE pour intégration dans le SAGE.

- Le rendu de l'étude

Une fois l'inventaire terminé, la commune recevra un rapport de synthèse au format papier ainsi que des cartographies des zones humides sous forme d'un atlas au format A3 à une échelle de 1/5000^{ème} et au format A0 représentant l'ensemble du territoire communal. L'ensemble des fichiers numériques sera transmis à la CDA de la Rochelle, commanditaire de l'étude.

M. BONNET précise qu'une réunion de présentation des résultats avait été animée sur la commune de St-Médard-d'Aunis. Clémence OLLIVIER précise que cela est bien prévu pour Vérines.

Planning

Le planning prévisionnel de la mission est détaillé ci-dessous :

- Réunion de terrain avec le groupe d'acteurs : le 03 juillet 2014 de 8h30 à 11h30, rendez-vous donné à la mairie. ;
- Inventaires de terrain : juillet-août 2014 ;
- Réunion de restitution : septembre-octobre 2014 ;
- Validation par le Conseil Municipal : fin 2014.

Ces périodes d'intervention sont présentées à titre indicatif.

Référents par secteur

- Pour coordonner au mieux les inventaires de terrain, plusieurs référents ont été définis par secteur : Secteur 1 «Zone de Loiré » (planches 16/25/26/35) : M. BOUSSIRON et M. METAYER ;
- Secteur 2 « Zone de Vérines et de Fontpatour » : M. DERAZE (planches 61/62) et M. BOUJU et TURGNE (planches 47/60) ;
- Secteur 3 « les Nouées » (planche 48) : M. BILLEAUD et M. CIMETIERE.

Bilan de la délimitation planche par planche

Lors de la réunion, les planches de l'atlas de pré-localisation sont passées en revue une à une pour obtenir les retours des acteurs locaux.

Le groupe d'acteurs locaux sont associés à l'examen d'une carte de pré-localisation des zones humides réalisées à l'échelle communale dans le but de recueillir des premières informations sur les zones humides en amont des inventaires de terrain. Il est également demandé au groupe d'acteurs de relayer l'information à l'échelle communale.

Planche 16 :

- La zone de fond de vallée identifiée est à préciser par les expertises de terrain

Planche 25 :

- Le fossé situé à l'ouest déborde ponctuellement
- La zone argilo-calcaire située au sud du fossé (terre de motte sur banche plate) est inondée périodiquement
- La zone de fond de vallée en terre de mottes grises (nord-est de la carte) abrite des terrains cultivés ou jardinés. Cette zone n'a pas été remembrée en 1962 et 1982
- Il n'y a pas de source à Loiret
- Les jardins de Loiret, au contact de la zone urbanisée, sont inondés par moment, et ce depuis la construction de la 2x2 voies. L'eau proviendrait du fossé qui déborde à cause d'un colmatage de la buse située sous la route.

Planche 26 :

- Les terrains agricoles situés en limite de commune, au sud de la 2x2 voies est une zone de banches plates. Le fossé peu profond déborde par moment et le busage sous la route est régulièrement colmaté. Le fossé recueille le trop-plein de la STEP.

- La zone agricole située à proximité du fossé est une zone de banche plate. Le fossé a une faible pente, l'eau s'y écoule lentement. Le fossé se colmate ponctuellement ce qui provoque des débordements ponctuels.

Planche 35 :

- La zone de fond de vallée située au nord de la carte, est inondée régulièrement, en particulier lors de gros événements pluvieux. Les terrains y sont cultivés à l'exception d'une zone boisée clôturée.

Planche 36 :

- Au-dessus du bourg de Vérines, il y a un écoulement d'eaux superficielles qui ne s'infiltrent pas. La zone est constituée de banches plates, fissurées par endroits.
- Au sud et à l'est de Saint-Gilles, il y a présence d'eau stagnante en période hivernale. Il en est de même pour les parcelles adjacentes situées sur la commune de Chambon.
- Le long de la route de Vérines, en période hivernale, un passage d'eau est observé (débordement).

Planche 47 :

- Une zone de débordement est présente au niveau du cours d'eau, pendant environ 1 mois l'hiver.

Planche 48 :

- Le fossé limitrophe entre Vérines et Saint-Médard-d'Aunis reçoit les eaux de Vérines et est entretenu régulièrement.
- Il ne semble pas y avoir de zone en eau dans le secteur au regard des participants sauf en cas de très fortes pluies où quelques excès d'eau peuvent être observés temporairement.

Planche 60 :

- Les terrains situés au nord-est de la carte, « chez Jeanne » sont humides en permanence.
- Une source est présente dans la même zone : « Fontaine Pastour ». Sa localisation précise n'est pas connue et sera à vérifier sur le terrain.

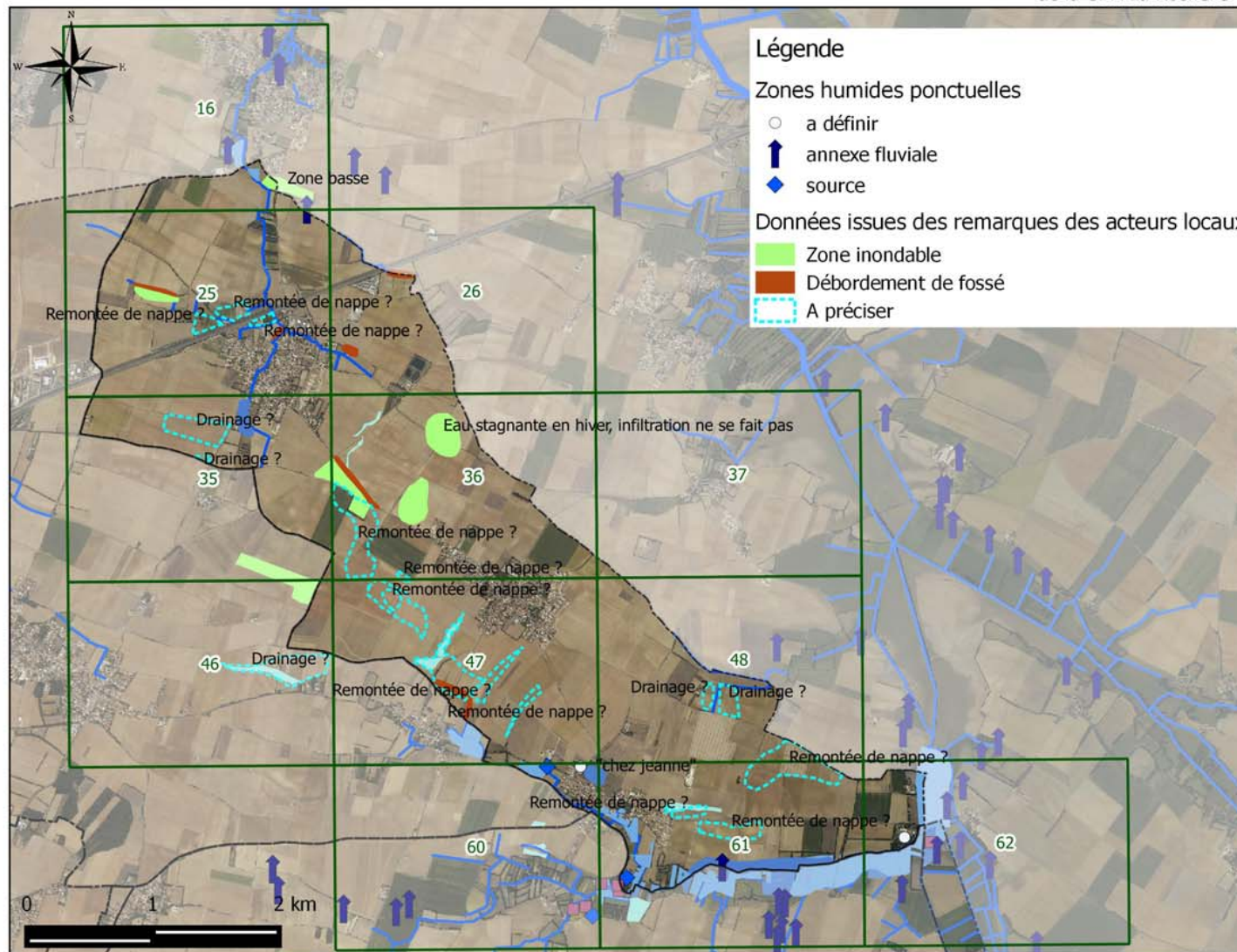
Planche 61 :

- Plusieurs parcelles à proximité du cours d'eau et en limite de commune sont effectivement des zones humides. Toutefois l'emprise de la zone humide est cependant plus restreinte sur Vérines que sur Saint-Médard-d'Aunis. Cette limite est à retracer à l'aide des prospections de terrain.
- Le point qui ressort sur la cartographie, à l'ouest de la commune, correspondrait au forage de l'ancienne laiterie de Fontpatour. Ce point est toutefois à vérifier sur le terrain.

Planche 62 :

- Le captage de Fraise, au sud-est de la commune, est protégé par un périmètre de captage.
- Des mesures agro-environnementales ont été mises en place dans le marais voisin qui est un site Natura 2000.
- Le boisement du captage de Fraise est un verger et non une peupleraie.

Inventaire de connaissance dans le cadre de l'élaboration du PLUI
de la CDA La Rochelle



** Ceci n'est pas un inventaire au titre de la police de l'eau*
** Inventaire non exhaustif*
** Inventaire n'ayant pas fait l'objet d'une expertise de terrain*

Cette cartographie n'est élaborée qu'à titre indicatif. L'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou d'infirmer ces informations et de les affiner si nécessaire. Cette carte définit les secteurs qui seront à prospecter en priorité ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.

Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupe d'acteurs locaux lors de la première réunion de concertation du 16/06/14. Des données supplémentaires issues de sources diverses y figurent également indiquant des zones potentiellement humides. Le niveau de probabilité d'observation de zone humide indique simplement qu'il existe des zones où les probabilités sont plus fortes d'observer des zones humides sans pour autant que ce soit le cas.